



**RELEVÉ DE DÉCISION**  
**COMMISSION DE DISCIPLINE**  
**DIMANCHE 03 MAI 2026**

**Présents** : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien  
**Excusés** : MM. AUTIERE Hervé (Vice-Président), DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry

**La séance se déroule en visioconférence.**

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

***Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.***

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) :
  - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
  - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

## PROPOS DU PRÉSIDENT :

La commission réalise ce PV exceptionnel afin de traiter dans les plus bref délai le match mentionné ci-dessous.

**Match n° – FC SABLAT MARCILLAC 2 - BERGERAC PÉRIGORD FC 2**  
**Compétition : Coupe Dordogne U11 Niveau 2 Poule D du 02/05/2026**

La commission prend connaissance des documents relatifs au déroulement du plateau U11.

- Considérant qu'il est mentionné que la rencontre opposant FC SABLAT MARCILLAC 2 à BERGERAC PÉRIGORD FC 2 a été arrêtée à la 11<sup>ème</sup> minute.

- Considérant que l'article 3.3.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF concernant l'instruction prévoit :

*"L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :*

*[...] • un club :*

*[...]- de ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;*

- Considérant par ces faits qu'il est nécessaire pour la commission de discipline de procéder à une instruction.

**- La commission soumet le match à une instruction et sollicite Mme. CLOFF Véronique comme instructrice.**

*Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.*

- Considérant que le prochain tour de cette compétition à lieu le samedi 09 mai 2026.

- Considérant que l'article 3.3.4.2.1 concernant les modalités de convocation pour audition indique : *"Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi."*

- Considérant que M. DELANNES Quentin, Président de la commission de discipline choisi d'écourter le délai de convocation suite à la situation exceptionnelle du rendu des décisions pour le bon déroulement de la compétition.

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

**Pour l'instance :**

L' instructrice du dossier.

Le Responsable de la commission sportive jeune, ou son/sa représentant.e

**le club de BOULAZAC ES :**

**le club de FC SABLAT MARCILLAC :**

**le club de BERGERAC PÉRIGORD FC :**

**L'audition aura lieu le jeudi 07 mai 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.**

Le Président,  
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,  
LONGUEVILLE Nathalie

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 03.05.2026**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 2 | 2**